



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 Septembre 2023

Ouverture de la séance à 20 H 30

L' an 2023 et le 13 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué , s' est réuni à la mairie en séance publique dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur VOISIN Patrice, Maire.

Etaient présents : M. VOISIN Patrice, Maire, Mmes : GRAND CLEMENT Anaïs, GRAUX Mélanie, GUICHARD Delphine, PINET Odile, TALHOUARN Sylvie, MM : BRETON Julien, CHATEIGNER Cyrille, GUISET Eric, JANISSON Denis, MILLET Emmanuel, ROJO Sébastien

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absents ayant donné procuration : Mmes : AUVRAY Virginie à Mme GRAUX Mélanie, BENOIST Pauline à Mme GUICHARD Delphine, DE MACEDO Jessica à M. CHATEIGNER Cyrille, MM : PADOVAN Clément à M. GUISET Eric, PICAULT Alain à M. VOISIN Patrice

Absent(s) : Mme LAURENT Sophie, M. GUERIN Pierre-Henri

Date de la convocation : 08/09/2023

Date d'affichage : 08/09/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 20/09/2023

et publication ou notification

du : 20/09/2023

I. PREAMBULE

A été nommé(e) secrétaire : Mme GRAND CLEMENT Anaïs

A. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2021.

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 mars 2021 est adopté.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Convention relative à l'application du forfait communal - Ecole privée Jeanne d'Arc.
- Cession à l'euro symbolique au profit de La Ruche Habitat - parcelle communale AI 28.
- Présentation du rapport sur le service public de l'eau
- Désignation d'un représentant de la commune à la commission intercommunale d'accessibilité de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.
- Tarifs de l'école de musique pour l'année 2023 / 2024
- Tarifs des locations de salle pour l'année 2023 - ajout de tarifs et cautionnements.
- Approbation du lancement du projet de travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable à Lignerolles - Route d'Orléans (RD 935) à PATAY (45)
- Marché de travaux de mise en conformité accessibilité pour les personnes en situation de handicap - Programme 2019-2020-2021 Phase 3 - salle coquillette, école maternelle, ESP, GDA, Eglise, salle Yves

II. AFFAIRES DELIBERATIVES

Convention relative à l'application du forfait communal - Ecole privée Jeanne d'Arc.

réf : D_2023_047

Monsieur le maire rappelle qu'un établissement d'enseignement privé peut conclure avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Education.

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education,

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, et son décret d'application n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 dont les conditions de mise en œuvre sont précisées par la circulaire 2012- 025 du 15 février 2012 (abroge et remplace la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007),

Vu le contrat d'association conclu le 08 septembre 1987 entre l'Etat et l'école privée Jeanne d'Arc de Patay,

Il est alors prévu que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge par la commune siège de l'école privée, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune, siège de l'établissement, doit obligatoirement participer aux frais de fonctionnement d'une école privée pour les élèves élémentaires domiciliés sur son territoire.

Il convient donc de conventionner avec l'école privée Jeanne d'Arc et de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal.

Le critère d'évaluation du forfait communal est basé sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires publiques, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique. Cette évaluation a été calculée conformément notamment à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n° 07-0448 du 6 août 2007.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être supérieurs à ceux consentis aux classes publiques.

Pour l'année 2022, la participation forfaitaire a été évaluée à la somme de 842,40 € correspondant au coût de fonctionnement d'un élève élémentaire de l'école publique de l'année 2021-2022 dont le détail est annexé à la convention. Ce montant sera ajusté sur la base des effectifs de l'année scolaire 2022-2023 et en fonction du coût réel de fonctionnement pour l'année scolaire 2022-2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** les termes de cette nouvelle convention à signer pour une durée de 1 an avec l'OGEC Jeanne d'Arc (organisme de gestion de l'enseignement catholique).

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Cession à l'euro symbolique au profit de La Ruche Habitat - parcelle communale AI 28.

réf : D_2023_048

La Ruche Habitat, filiale de France Loire a rencontré Monsieur le Maire dans le cadre d'une prospection foncière. Lors des échanges Monsieur le Maire a fait part aux représentants de cet organisme du souhait de la commune d'un projet de bégainage qui répond à la nécessité de proposer une offre sociale nouvelle pour les séniors autonomes désirant continuer à vivre à leur domicile.

Un terrain présentant des possibilités de construction d'un tel projet a été identifié sur la commune. Il regroupe les parcelles cadastrée AI 26, 27, 28, 129 et 130.

Les propriétaires des parcelles AI 26,27, 129 et 130 seraient intéressés pour vendre.

La parcelle communale AI 28 située au milieu de ces parcelles est indispensable à la réalisation de ce projet.

Le projet de construction prévoit la création de 24 logements.

La Ruche Habitat prend en charge les coûts d'acquisition du foncier et de la construction des logements. Le bailleur social en restera propriétaire à l'issue des travaux.

La commune de Patay cède la parcelle cadastrée section AI numéro 28 d'environ 500 m² située à l'angle du chemin de la Justice afin d'encourager et de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général.

La présente délibération a donc pour objet de définir les conditions de cession de cette emprise foncière à La Ruche Habitat.

Localisation – Surface

La parcelle cadastrée section AI numéro 28, appartenant au domaine privé de la commune, objet du projet de cession à La Ruche Habitat, est située à l'angle du chemin de la Justice et n'est actuellement pas exploité par la commune.

Identité de l'acquéreur

Ladite parcelle sera cédée à La Ruche Habitat, représenté par son directeur général, Monsieur Alain MONTAGU, 33 rue du Faubourg de Bourgogne – 45000 ORLEANS.

Servitudes

La commune de Patay précise que la parcelle AI 28 est grevée d'une servitude liée à des canalisations d'assainissement collectif menant à la station d'épuration dont l'acquéreur devra tenir compte.

Charges

Il est convenu que l'acquéreur prendra à sa charge :

- les frais de notaire et les éventuels frais de géomètre liés à cette acquisition.

Conditions suspensives

La présente cession sera tenue par l'établissement d'une promesse unilatérale de vente assortie de conditions suspensives relatives à l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet tel qu'il est défini conjointement avec la commune.

Aspect réglementaire

En vertu de l'article L2241-1 du CGCT, les projets de cessions d'immeubles par les communes de plus de 2 000 habitants sont soumis à consultation obligatoire du service des domaines.

Usuellement, la commune peut ainsi céder ses biens à la valeur définie par le service des domaines assortie d'une marge de négociation de +/- 10%.

Cependant, dans le cas où le projet de cession relèverait de l'intérêt général, la collectivité peut, par délibération motivée déroger à la valeur fournie par le service des domaines.

Dans le cas présent, la cession à l'euro symbolique de cette emprise peut être justifiée par l'existence d'un intérêt général certain et notamment par les motifs exposés ci-dessous :

- créer des logements locatifs sociaux dans le centre-ville de la commune,
- permettre à des seniors aux faibles ressources, en recherche d'un lieu de vie entre le logement individuel et l'EHPAD, de continuer à vivre chez soi mais sans se sentir seul, en profitant d'une vie en communauté basée sur l'entraide et la solidarité et lutter ainsi contre l'isolement qui touche une majorité de personnes âgées tout en restant proche des commerces, services et équipements.
- permettre une opération de densification sur un foncier communal et accroître la mixité sociale en centre-ville.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1311-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1311-9 à L1311-12,

Vu la demande d'acquisition formulée par la Ruche Habitat, filiale de France Loire,

Considérant que la parcelle cadastrée section AI numéro 28 appartient au domaine privé communal,

Considérant que l'intérêt général attaché à la vente à l'euro symbolique est suffisant,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

⇒ Le conseil surseoit à statuer, l'avis de valeur de la parcelle à céder n'ayant pas été rendu par France Domaine

Présentation du rapport sur le service public de l'eau

réf : D_2023_049

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable est destiné à l'information du public et des élus.

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport ci-annexé.

Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier). Elle précise :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. »

« Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 321-6. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Prend acte** du rapport annuel sur le service public de l'eau de l'année 2022.

Désignation d'un représentant de la commune à la commission intercommunale d'accessibilité de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

réf : D_2023_050

Pour rappel, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) a été rendue obligatoire par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, pour les communes et les structures intercommunales de plus de 5.000 habitants compétentes en matière de transport ou d'aménagement du territoire.

Il précise que cette commission, dont la création figure parmi les mesures à prendre pour améliorer l'accessibilité aux espaces publics et au cadre bâti, détient, dans le cadre des compétences propres à la Communauté de Communes, les attributions suivantes :

- l'établissement d'un plan d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et de propositions de nature à améliorer l'accessibilité existant,
- l'organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles. Il précise que cette commission sera composée :
- d'un représentant par commune membre de la Communauté de Communes,
- des représentants des associations départementales de personnes handicapées, des associations de commerçants et d'entrepreneurs,
- des représentants des offices HLM en qualité de personnes ressources.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

- **APRES** en avoir délibéré,

⇒ **Désigne** Monsieur le Maire pour en qualité de délégué pour représenter la commune de Patay à la commission intercommunale d'accessibilité de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

Tarifs de l'école de musique pour l'année 2023 / 2024

réf : D_2023_051

Comme chaque année, il convient de procéder à la revalorisation des tarifs trimestriels de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2023 / 2024.

Compte tenu de la hausse appliquée l'année passée, Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs de l'école de musique à l'identique de l'année passée et d'appliquer les grilles de tarifs suivantes :

ENFANTS (< à 18ans)						
TARIFS TRIMESTRIELS au 15 septembre 2023						
	1er enfant à charge	2ème enfant	3ème enfant	4ème enfant	5ème enfant	6ème enfant
Solfège	32 €	25 €	24 €	22 €	21 €	20 €
Pratique instrumentale (Patay)	39 €	30 €	29 €	27 €	25 €	23 €
Pratique instrumentale (hors commune)	47 €	36 €	34 €	32 €	30 €	28 €
Location d'instruments (Patay)	44 €					
Location d'instruments (hors commune)	53 €					

ADULTES		
TARIFS TRIMESTRIELS au 15 septembre 2023		
	Adultes Harmonie	Adultes n'intégrant pas l'Harmonie au 1er septembre 2023
Solfège	32 €	
Pratique instrumentale (Patay)	39 €	49 €
Pratique instrumentale (hors commune)	47 €	59 €
Location d'instruments (Patay)	39 €	51 €
Location d'instruments (hors commune)	47 €	59 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Décide** d'appliquer les tarifs trimestriels repris ci-dessus dès la prochaine rentrée pour l'école municipale de musique pour l'année 2023 / 2024.

Tarifs des locations de salle pour l'année 2023 - ajout de tarifs et cautionnements.

réf : D_2023_052

L'acquisition et l'installation d'un vidéoprojecteur laser et d'un grand écran à la salle des fêtes impose de mettre à jour la grille des tarifs des locations de salles.

Monsieur le Maire propose d'ajouter la mise en place d'une caution de 3 000,00 € pour l'utilisation du vidéoprojecteur laser et du grand écran nouvellement installés dans la salle des fêtes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** le tableau des tarifs de locations de salles mis à jour pour tenir compte d'une nouvelle caution à appliquer pour l'utilisation du vidéoprojecteur laser et du grand écran de la salle des fêtes.

Approbation du lancement du projet de travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable à Lignerolles - Route d'Orléans (RD 935) à PATAY (45)

réf : D_2023_053

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet de travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable à Lignerolles, la SARL INCA a été désigné maître d'œuvre de l'opération.

La SARL INCA a rendu ses études, propositions et estimations de travaux présentés par Monsieur le Maire à l'assemblée.

Il convient au conseil municipal de délibérer pour valider ce programme en vue de permettre la constitution du DCE (dossier de consultation des entreprises) et lancer ensuite le marché de travaux en procédure adaptée. La consultation sera lancée selon la procédure **adaptée** définie à l'article R 2123-1 du code de la Commande Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** le projet détaillé et le montant estimé des travaux afférents ;

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à lancer le marché de travaux et les études nécessaires à la réalisation de ce projet ;

⇒ **Inscrit** les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés au budget eau 2023.

Marché de travaux de mise en conformité accessibilité pour les personnes en situation de handicap - Programme 2019-2020-2021 Phase 3 - salle coquillette, école maternelle, ESP, GDA, Eglise, salle Yves

réf : D_2023_054

Lot n°2 Maçonnerie - Cloison :

Entreprise SARL Entreprise CESARO – 4 chemin des Fourneaux – 45190 BEAUGENCY.

Offre de base retenue pour un montant de 2 839,59 € HT soit 3 123,55 € T.T.C.

Un marché de travaux a été conclu afin de réaliser des travaux de mise en conformité accessibilité pour les personnes en situation de handicap – Programme 2019-2020-2021 Phase 3 – salle coquillette, école maternelle, ESP, GDA, Eglise, salle Yves CARREAU, gendarmerie, garderie, presbytère.

Afin de tenir compte de prestations non prévues initialement mais répondant totalement à l'objet du marché :

Plus-value :

- Salle Coquillette : intervention complémentaire : démolition du faux plafond, doublage du plafond par plaque de plâtre sur ossature métallique, enduit à la chaux, finition pierre apparentes, plus-value de 2 529,38 € HT.

Un avenant concernant le lot n°1 Maçonnerie - cloisons, doit être signé

Avenant n°1 au lot n°2 - SARL Entreprise CESARO :

SARL Entreprise CESARO	HT	TVA	TTC
Montant marché initial	2 839,59 €	567,92 €	3 407,51 €
Montant avenant n°1	+ 2 529,28 €	+ 505,86 €	+ 3 035,14 €
Montant total marché avec avenant n°1 et 2	5 368,87 €	1 073,78 €	6 442,65 € soit +89,07%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°2 Maçonnerie - cloisons avec la SARL CESARO pour le montant défini ci-dessus.

III. QUESTIONS DIVERSES

Complément de compte-rendu:

Monsieur le Maire :

- Informe les membres du conseil municipal des désordres rencontrés sur la Résidence Blavetin appartenant au bailleur social Valloire Habitat. Le bâtiment comporte des fissures importantes rendant le bâtiment impropre à l'habitation. Une procédure de péril a été lancée et un expert mandaté par le tribunal administratif est passé faire une expertise le 8 septembre 2023. Un arrêté de péril ordinaire ou imminent sera pris en fonction du rapport transmis par l'expert. Vincent HENNERON directeur général, a rencontré Monsieur le Maire. Une procédure de relogement a été lancée par Valloire Habitat.
- Une jeune femme est recrutée en service civique à compter du 18 septembre 2023.
- Daisy BERTIN a également été recrutée sur un poste d'accueil au 1^{er} septembre 2023.

Madame Odile PINET :

- Précise aux élus qu'il faut faire des devis et bons de commande lors des événements tels que le 14 juillet, imputés au budget communal, pour faciliter ensuite le règlement des fournisseurs et les justifications à faire au Trésor Public.
- La commission développement économique du 6 septembre, de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine du mois de septembre a indiqué qu'un village d'entreprises installé à Artenay serait présenté le 1^{er} décembre prochain. Des jeunes des collèges de Patay et Artenay

s'y rendront pour prendre des contacts leurs permettant de découvrir les métiers de ces entreprises.

- La Région Centre apportera des subventions à des entreprises de la CCBL. Le prochain conseil communautaire abordera ce sujet.
- Un inventaire des zones d'activités économiques va également être réalisé par la CCBL afin de recenser le foncier disponible. Dans cet objectif un questionnaire va être envoyé à toutes les entreprises présentes sur le territoire de la CCBL.

Monsieur Eric GUISET :

- La préfecture du Loiret a demandé une actualisation des ERP de la commune. Cette année devront également être recensés les gîtes.
- Sollicite la présence des élus au repas des anciens pour aider. 146 personnes sont inscrites.

Madame Delphine GUICHARD :

- Rappelle que la collecte de la banque alimentaire se fera le week-end des 25 et 26 novembre 2023.
- La rentrée des classes s'est bien déroulée. La cinquième classe a été réouverte après comptage des enfants.
- PrimOT est installé dans les écoles à disposition des enseignants. Cela permet la communication entre parents et enseignants.

Monsieur Emmanuel MILLET :

- A testé la micro-folie à la médiathèque. Trouve le projet très intéressant et profitable culturellement pour les habitants de la commune.

Séance levée à: 22:30

M. Patrice VOISIN	Mme Odile PINET	M. Eric GUISET	Mme Delphine GUICHARD
M. Sébastien ROJO	M. Denis JANISSON	Absente Mme Sophie LAURENT	Mme Sylvie TALHOUARN
M. Emmanuel MILLET	M. Cyrille CHATEIGNER	Absente Ayant donné pouvoir à Mme Mélanie GRAUX Mme Virginie AUVRAY	Mme Mélanie GRAUX
M. Julien BRETON	Absente Ayant donné pouvoir à Mme Delphine GUICHARD Mme Pauline BENOIST	Absente Ayant donné pouvoir à M. Cyrille CHATEIGNER Mme Jessica DE MACEDO	Absent Ayant donné pouvoir à M. Eric GUISET M. Clément PADOVAN
Absent M. Pierre-Henri GUERIN	Mme Anaïs GRAND-CLEMENT	Absent Ayant donné pouvoir à M. VOISIN Patrice M. Alain PICAULT	

En mairie, le 28/09/2023

Le Maire



Patrice VOISIN